

# la lettre

## de la Fondation BCV deuxième pilier

### I. Message de la vice-présidente

Membre du Conseil de la Fondation depuis son ouverture aux représentants des employeurs et des employés, Laurence Bacqué occupe le poste de vice-présidente depuis le mois de juin 2008 et représente les employeurs. C'est au sein du groupe Air France qu'elle officie en tant que Directrice financière pour les régions « Alpes, Balkans et Europe centrale », avec la charge principale de surveiller leur équilibre économique. La Fondation assure actuellement les prestations du deuxième pilier pour les 135 assurés d'Air France employés en Suisse.

#### Quel est votre rôle au sein de la Fondation et quelles ont été vos motivations pour faire partie du Conseil de fondation ?

Cela fait déjà plusieurs années que je baigne dans la prévoyance, puisque j'ai été représentante en France auprès de la Caisse de retraite d'Air France. Depuis mon arrivée en Suisse, je suis membre de la Commission de prévoyance de notre entreprise et, avant de rejoindre la Fondation BCV deuxième pilier, j'ai été membre du Conseil de la fondation à laquelle Air France était affilié.

Il m'a donc paru important de continuer dans cette voie, en mettant à disposition mon expertise pour assurer le deuxième pilier, qui est essentiel pour nos employés. Il faut relever que le système suisse en matière de prévoyance professionnelle est exemplaire et que les discussions au sein du Conseil sont très professionnelles et pragmatiques.

Au sein du Conseil, mon rôle principal est de faire des propositions de vision stratégique et de contrôler le bon fonctionnement de la Fondation, tout comme les autres membres d'ailleurs.

#### Comment fonctionne actuellement le Conseil ?

Le Conseil de fondation a accueilli huit nouveaux membres en 2008, dont quatre représentent les employeurs et quatre les employés. Issus de la société civile, ceux-ci ont tous des compétences complémentaires à y apporter.

Deux comités ont été constitués pour veiller au bon fonctionnement de la Fondation. Un comité de placement, qui vérifie que le mandat de gestion de fortune soit bien tenu, qui propose l'allocation stratégique (le choix des placements et le niveau de risque) dans les limites légales et qui oriente les placements selon l'évolution du marché, avec l'appui d'un expert. Puis un comité stratégique et éthique, qui veille au bon fonctionnement de la Fondation ; cela comprend notamment de contrôler son équilibre financier, la gestion de fortune, les modalités de délégation aux experts, etc. Nous étudions ce qui est déjà existant, revalidons certains choix et proposons des options de changement.

#### Le degré de couverture est inférieur à 100% pour l'année 2008.

##### Faut-il s'en inquiéter ?

Le degré de couverture est de 96% pour 2008 et la Fondation a pu offrir un taux de rémunération de 2,75% sur la part obligatoire, mais aussi sur la part sur-obligatoire ! Elle s'en tire plutôt bien en regard de la crise financière et par rapport à de nombreuses fondations de prévoyance. La situation est globalement saine, grâce notamment au fait que la Fondation a eu une politique d'investissement et de distribution prudente ces dernières années.



**Laurence Bacqué**

Vice-présidente de la  
Fondation BCV deuxième pilier

## Sommaire

- I. *Message de la Vice-présidente de la Fondation* p. 1
- II. *Vos interlocuteurs privilégiés (équipe commerciale)* p. 2
- III. *Caisse de pensions : les enjeux d'une prise du capital à la retraite* p. 3
- IV. *Le libre passage* p. 4-5
- V. *Les placements de la Fondation* p. 6
- VI. *Acheter un bien immobilier en utilisant son deuxième pilier* p. 7
- VII. *Les 30 ans de la Fondation : retour dans le passé* p. 8



## II. Vos interlocuteurs privilégiés (équipe commerciale)



**Jean-Pierre Dupertuis**

Après avoir évolué exclusivement dans le domaine de l'assurance sociale, puis de l'assurance privée dans plusieurs compagnies d'assurances comme responsable régional pour la Suisse romande et le Tessin, Jean-Pierre Dupertuis a accepté, dès 1996, le défi de développer la Fondation BCV deuxième pilier. Aujourd'hui, son activité est principalement orientée vers les relations avec les clients existants de la Fondation, l'acquisition d'une nouvelle clientèle et la transmission de son expérience, notamment par le biais de cours qu'il dispense au sein de la BCV en matière de prévoyance professionnelle.



**Emmanuel Cabrita**

Après avoir créé et dirigé une société de courtage en assurances et finances pendant plusieurs années, Emmanuel Cabrita a travaillé auprès d'une assurance maladie comme responsable régional, avant de rejoindre une compagnie d'assurances internationale implantée dans le canton de Vaud comme agent général pour la Suisse. Il a rejoint la Fondation BCV deuxième pilier en janvier 2008 et se consacre notamment au développement de nouvelles affaires pour celle-ci. Actuellement, il termine un brevet fédéral de spécialiste en assurances.



**Mehdi Gherbi**

Après avoir travaillé auprès d'une compagnie d'assurances leader sur le marché helvétique, Mehdi Gherbi a rejoint la Fondation BCV deuxième pilier en 2003 comme gestionnaire en prévoyance professionnelle. En 2007, après son brevet fédéral de spécialiste en gestion de la prévoyance professionnelle en faveur du personnel, il a exercé la fonction de conseiller financier dans le domaine des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers en faveur des assurés. Actuellement, il poursuit sa carrière dans le développement de nouvelles affaires pour la Fondation. Depuis 2009, il est aussi l'interlocuteur privilégié des courtiers.



**Francis Bouvier**

Membre de l'Association Suisse d'Actuariat (ASA), Francis Bouvier a travaillé plusieurs années au sein d'une compagnie d'assurances internationale implantée dans le canton de Vaud. Il a rejoint la BCV en 2004 comme adjoint de département, avant de devenir responsable du développement commercial de celui-ci, notamment en matière de deuxième pilier pour les PME, d'assurance-vie et d'études patrimoniales.



**Caroline Borloz**

Active dans le domaine de la prévoyance professionnelle depuis 1998, Caroline Borloz a rejoint la Fondation BCV deuxième pilier en 2004. Elle est principalement en charge de la mise en gestion des contrats et apporte son soutien à la Fondation en assistant l'équipe commerciale. Lorsque vous prenez contact avec la Fondation par téléphone, elle est votre premier interlocuteur.

### III. Caisse de pensions : les enjeux d'une prise du capital à la retraite

#### **Faire son budget avant et après la retraite, un casse-tête ?**

Aidez-vous avec la fiche « mon budget  
pour ma retraite » émise par la BCV!

[www.bcv.ch/retraite](http://www.bcv.ch/retraite)

Le bas niveau actuel de la rémunération des avoirs LPP et la diminution des taux de conversion font régulièrement la une de la presse. Désabusés par ce qu'ils considèrent comme une érosion de leurs acquis, certains assurés préfèrent encaisser leurs avoirs de vieillesse sous forme de capital pour les gérer eux-mêmes.

#### **Faut-il privilégier cette option ?**

Le prélèvement des avoirs du deuxième pilier sous forme de capital comporte certains avantages, comme la flexibilité dans l'utilisation des fonds. Il peut aussi être intéressant dans le cadre d'une planification successorale, notamment pour pouvoir favoriser le conjoint lorsque les personnes vivent en concubinage. Mais son principal atout réside dans l'aspect fiscal. En effet, si les rentes du deuxième pilier sont imposées avec les autres revenus, la prestation en capital est, quant à elle, soumise, au moment de son encaissement, à un impôt unique et distinct des autres revenus, à un taux préférentiel. Ensuite, outre l'impôt sur la fortune, seuls les rendements directs générés par ce capital sont imposés sur le revenu.

Avant de porter son choix sur le capital, il conviendra toutefois de s'assurer que le patrimoine global et sa structure vous permettront de financer votre train de vie à long terme. Il se révélera donc impératif d'élaborer un budget détaillé.

Votre profil d'investisseur revêt également une importance primordiale. En fonction du patrimoine à disposition, de votre propre sensibilité face à l'évolution des marchés financiers et des montants qui serviront à financer votre train de vie, un profil relativement défensif s'avèrera plus judicieux que des investissements plus risqués. Face à ces éléments, la sécurité des revenus offerte par les rentes du deuxième pilier sera, dans bien des cas, un avantage déterminant.

Les paramètres à prendre en considération sont nombreux. Un élément est pourtant certain : la retraite n'intervient qu'une fois au cours de la vie. Les décisions à prendre étant capitales, le recours à des professionnels de la planification financière est fortement recommandé.

## IV. Le libre passage

La prestation de libre passage (appelée aussi « libre passage », « prestation de sortie » ou « avoir de libre passage ») est le montant auquel les assurés ont droit lorsqu'ils quittent leur institution avant la survenance d'un cas de prévoyance (invalidité ou retraite).

Autrement dit, lorsque vous avez décidé de changer d'employeur, d'arrêter votre activité professionnelle ou si vous êtes licencié, vous bénéficierez d'une prestation de libre passage. Dans le premier cas, votre libre passage doit, selon la loi, être transféré vers votre nouvelle institution de prévoyance; dans les deux autres cas, vous devrez indiquer à votre ancienne institution de prévoyance sous quelle forme vous désirez que soient maintenus ces avoirs de prévoyance (selon les trois formes indiquées ci-après).

C'est l'institution de prévoyance qui fixe le montant de la prestation de libre passage dans son règlement. Celui-ci est calculé selon les caractéristiques de votre plan de prévoyance au sein de la Fondation. Son calcul est complexe mais, pour simplifier, il est essentiellement constitué de la somme de toutes les contributions versées par l'employeur et l'employé (y compris les cotisations sur-obligatoires) en vue de l'octroi des prestations de vieillesse, auxquelles sont ajoutés d'autres fonds potentiels (rachat effectué par l'assuré ou autre libre passage rapporté) et les intérêts.

Votre avoir de libre passage pourra être maintenu sous trois formes :

- un compte de libre passage, sous la forme d'un compte d'épargne, qui bénéficie d'un taux d'intérêt préférentiel,
- un compte lié à des placements, qui peut vous permettre d'obtenir des intérêts plus intéressants, mais qui est soumis aux risques du marché,
- une police d'assurance de libre passage, qui combine l'épargne et les prestations de risques (décès, invalidité).

En mettant une croix dans la deuxième case, la Fondation se chargera des démarches administratives nécessaires vers sa fondation-sœur, la Fondation de Libre Passage BCV. L'assuré pourra ainsi transférer son argent dans une fondation offrant des conditions intéressantes et sera déchargé des contraintes administratives. Il est bien sûr possible de demander le transfert des avoirs de libre passage auprès d'une autre institution.

Le paiement en espèces est également possible, mais il est soumis à des conditions très précises. Il ne peut être exigé par l'assuré que dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'établit à son compte et qu'il n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire,
- lorsqu'il quitte définitivement la Suisse (y compris la Principauté de Liechtenstein); depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007, le versement en espèces de la part obligatoire de la prestation de sortie n'est plus possible si l'assuré quittant la Suisse s'établit dans un Etat de l'UE ou de l'AELE où il sera soumis à l'assurance obligatoire pour les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès (pour en savoir plus : [www.lpp-bcv.ch](http://www.lpp-bcv.ch) > la LPP pratique > Accord bilatéraux),
- lorsque le montant de la prestation de libre passage est inférieur au montant annuel des cotisations de l'assuré.

Si la personne assurée est mariée ou a conclu un contrat de partenariat enregistré, le paiement en espèces ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit du conjoint/partenaire.

**« Il arrive que certains assurés ne donnent aucune information après avoir quitté leur employeur. »**

Dans la pratique et la gestion courante de la Fondation, il arrive que certains assurés ne communiquent aucune information à leur employeur concernant leur prestation de sortie au moment de quitter l'entreprise. Dans ce cas, l'employeur peut nous retourner le document ci-contre (avis de sortie) avec la première partie complétée (zone « personne à assurer »). La Fondation se chargera elle-même de prendre contact avec l'assuré pour obtenir des informations sur le sort à donner à sa prestation de libre passage. L'employeur est ainsi déchargé d'une tâche administrative fastidieuse.



## EMPLOYEUR

N° de contrat : .....

Raison sociale : .....

## PERSONNE À ASSURER (à compléter par l'employeur)

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Etat civil :  célibataire  marié(e) \*  divorcé(e) \*

N° AVS : .....  lié(e) par partenariat enregistré  veuf(ve) \*

Sexe :  homme  femme \* s'applique par analogie à la personne liée par partenariat enregistré

Adresse : ..... NPA/Localité : .....

Nationalité : ..... Date de sortie : ..... / ..... / .....

Période de cotisation durant l'année de sortie : du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....

Salaires déterminant soumis à cotisation durant cette période : CHF .....

La personne assurée jouit/jouissait-elle de sa pleine capacité de travail à la date de sortie :  oui  non

Si non, en incapacité de travail depuis le ..... / ..... / ..... (joindre les certificats médicaux en votre possession)

Lieu et date :

Timbre et signature de l'employeur :

## PRESTATION DE SORTIE

L'assuré sortant demande le transfert de sa prestation de sortie à l'institution de prévoyance de son nouvel employeur.

Nouvel employeur : .....

Institution de prévoyance : .....

L'assuré sortant n'entre pas dans une nouvelle institution de prévoyance, sa prévoyance doit être maintenue sous forme de compte de libre passage auprès de la Fondation de libre passage de la Banque Cantonale Vaudoise.

**L'assuré sortant demande le paiement en espèces de sa prestation de sortie :**  
**Dans tous les cas, la signature du conjoint / partenaire enregistré est obligatoire. Joindre obligatoirement un acte d'état civil récent et une copie d'une pièce d'identité de l'assuré et du conjoint/partenaire enregistré avec signatures.**

et déclare s'établir à son propre compte et n'être plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire.  
*(Joindre une attestation d'affiliation de la Caisse de compensation AVS, datée de moins de 1 mois, confirmant une activité en qualité d'indépendant à titre principal).*

et déclare quitter définitivement la Suisse et n'avoir plus d'activité lucrative en Suisse.  
*(Joindre les documents suivants datés de moins de 1 mois : 1) un certificat de résidence établi par les autorités du pays de destination/domicile et 2a) pour les personnes de nationalité Suisse, une attestation du contrôle des habitants confirmant le départ définitif à l'étranger, 2b) pour les personnes de nationalité étrangère, une attestation du bureau des étrangers confirmant l'annulation du permis d'établissement ou de travail).*

PRÉCISER LE PAYS DE DESTINATION : .....

Si l'assuré sortant s'établit dans un pays non membre de l'UE ou de l'AELE, l'intégralité de la prestation de libre passage (PLP) est versée en espèces.

Si l'assuré sortant s'établit dans un pays membre de l'UE ou de l'AELE, la Fondation lui adressera un courrier explicatif pour lui communiquer les démarches utiles afin de récupérer sa prestation de sortie.

étant donné qu'elle est inférieure au montant annuel de ses cotisations.

## ADRESSE DE PAIEMENT (pour transfert à nouvelle institution de prévoyance ou paiement en espèces)

No de CCP ou compte bancaire (IBAN pour tout paiement à l'étranger) : .....

Titulaire du compte + adresse : .....

Nom et adresse de la Banque : .....

Lieu et date : .....

Signature de l'assuré sortant :

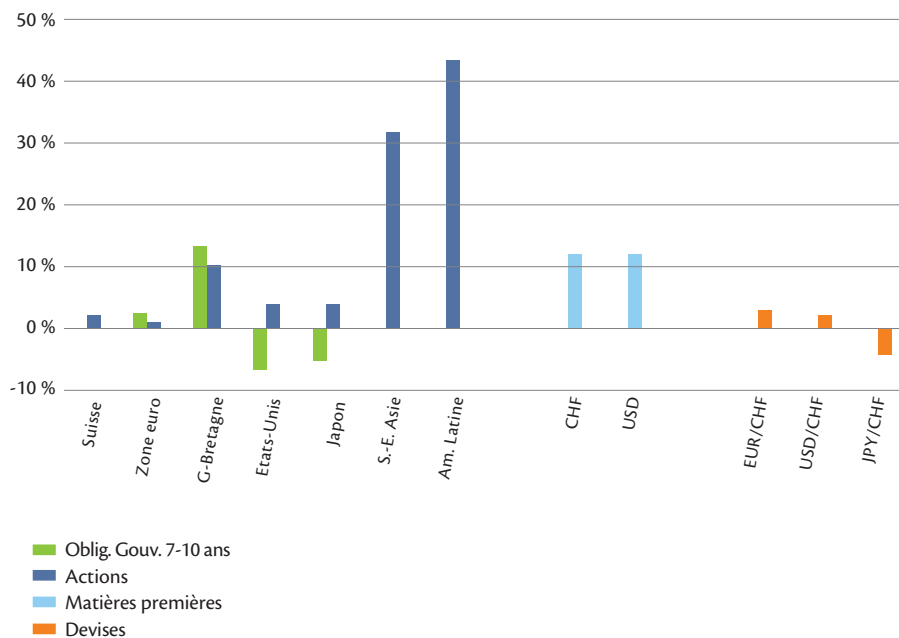
Signature du conjoint / partenaire enregistré :

.....

Si nécessaire, la Fondation se réserve le droit de requérir d'autres documents justificatifs.

## V. Les placements de la Fondation

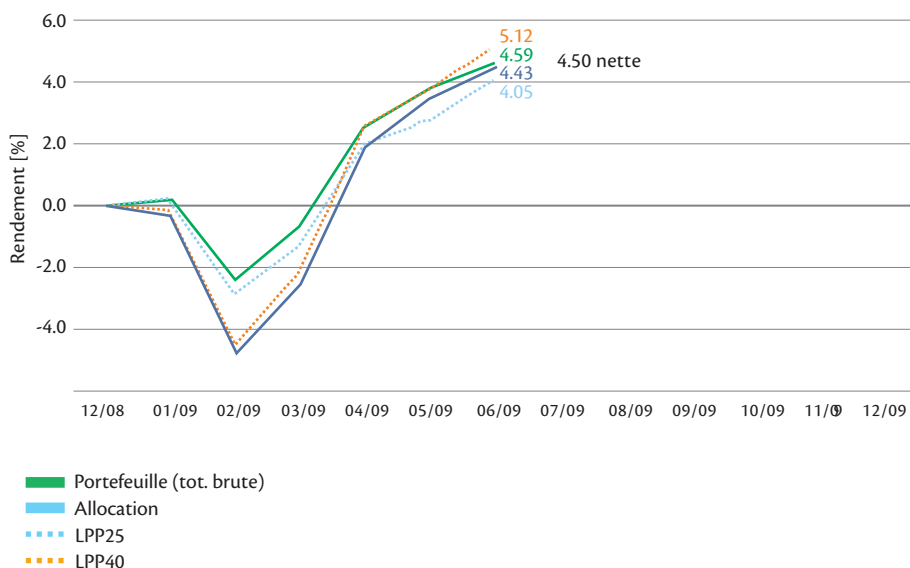
### Performance des marchés au 30 juin 2009 Dès le 31 décembre 2008



Pour les premiers mois de l'année, les analystes prévoyaient une détérioration telle de l'activité économique que les marchés anticipaient une situation proche de la dépression. Depuis début mars toutefois, les indicateurs pointent vers un bilan moins défavorable. Les effets des efforts de relance fiscale et monétaire commencent à se faire sentir et le déstockage massif prend fin. Dans ce contexte, les marchés ont connu un important rebond qui a plus qu'effacé les pertes du premier trimestre.

Sur fond de cette amélioration des conditions-cadres macroéconomiques, le portefeuille affiche une performance positive au premier semestre 2009 de 4,50% nette. En mars, nous avons repositionné le portefeuille sur le marché des actions en augmentant également la part des marchés émergents. De plus, nous avons introduit des matières premières comme nouvelle classe d'actifs depuis fin 2008. Ces éléments ont permis d'obtenir un rendement supérieur à l'allocation stratégique et à l'indice de référence LPP 25, représentatif du portefeuille de la Fondation en termes d'exposition au risque actions.

### Performance cumulée du 31.12.2008 au 30.06.2009



Le benchmark fait l'objet d'un rebalancement mensuel, mais n'inclut pas de frais liés à celui-ci (courtages, spreads, etc.). La performance totalement brute est calculée avant déduction des frais directs.

## VI. Acheter un bien immobilier en utilisant son deuxième pilier

### Le versement et/ou la mise en gage sont autorisés pour :

- acquérir ou construire un logement pour ses propres besoins,
- agrandir ou transformer un logement en propriété (parties habitables),
- amortir un prêt hypothécaire,
- acquérir des parts dans une coopérative de construction et d'habitation ou des participations similaires.

Vous désirez faire l'acquisition d'un bien immobilier, sous la forme d'un appartement ou d'une maison, individuelle ou mitoyenne. Ne bénéficiant pas d'économies suffisantes pour assurer les 20 % minimums de fonds propres nécessaires à l'achat de votre logement (les 80 % restants peuvent être financés par le biais d'un prêt hypothécaire), vous pensez qu'il vous faudra remettre à plus tard vos projets. Savez-vous que vous avez la possibilité d'utiliser, sous certaines conditions, votre avoir du 2<sup>e</sup> pilier ?

Le versement anticipé des avoirs du 2<sup>e</sup> pilier ou leur mise en gage sont possibles pour le domicile principal, c'est-à-dire le logement que vous-même et votre famille occupez habituellement. Il n'est en revanche pas envisageable de faire une telle demande pour une résidence secondaire.

Vous pouvez obtenir un retrait de vos avoirs de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier au plus tard 3 ans avant la naissance du droit aux prestations de vieillesse. Vous ne pouvez toutefois pas toucher les prestations résultant d'un rachat sous forme de capital pendant une durée de 3 ans suivant le rachat, même si vous désirez acquérir un logement.

Jusqu'à l'âge de 50 ans, vous pouvez disposer de la totalité de vos avoirs (prestation de libre passage, qui est toujours indiquée sur votre certificat de prévoyance). Si vous avez plus de 50 ans, vous ne pouvez retirer, au maximum, que la prestation de libre passage à laquelle vous aviez droit à 50 ans ou la moitié de la prestation de libre passage à laquelle vous avez droit au moment du versement (le montant le plus élevé est déterminant). Le montant minimum du retrait est de CHF 20 000. Le capital épargné sur une prestation du 2<sup>e</sup> pilier peut être demandé tous les 5 ans. Si vous êtes marié(e) ou en partenariat enregistré, le retrait de vos avoirs n'est autorisé qu'avec le consentement écrit de votre conjoint/partenaire.

### Imposition

Lorsque vous retirez vos avoirs du 2<sup>e</sup> pilier dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, un impôt est perçu. Celui-ci doit être payé en espèces : il ne peut en effet pas être acquitté en diminution de la prestation. L'annonce du retrait aux autorités fiscales est faite par votre institution de prévoyance.

Lorsque vous remboursez le montant du versement anticipé de vos avoirs LPP et sur votre demande, le montant de l'impôt payé au moment du retrait vous est restitué sans intérêt. Toutefois, le remboursement n'est pas déductible du revenu imposable.

### Prévoyance, attention !

Si le retrait de vos avoirs du 2<sup>e</sup> pilier vous procure les fonds propres nécessaires à l'achat de votre bien immobilier, il entraîne une réduction des prestations de prévoyance vieillesse. Cette réduction doit être calculée d'après le règlement de la Fondation. Il est indispensable que vous fassiez la demande d'un tel calcul à cette dernière, afin de connaître avec exactitude quelle sera votre situation au moment de votre retraite.

Dans le cas d'une réduction des prestations décès/invalidité, celle-ci peut être compensée par la conclusion d'une assurance complémentaire facultative.

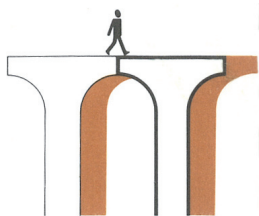
En revanche, la mise en gage de vos avoirs du 2<sup>e</sup> pilier, autrement dit leur dépôt à titre de garantie, n'entraîne pas de réduction de la couverture de prévoyance. Elle n'influe pas sur les prestations en cas de décès et de perte de gains, aussi longtemps que le gage n'est pas réalisé. Elle vous permet de continuer à bénéficier de la déduction des intérêts débiteurs, de l'accroissement des ces avoirs en franchise d'impôt et de l'exonération de l'impôt sur la fortune.

### Vous désirez des informations complémentaires ?

N'hésitez pas à poser la question auprès de la Fondation. Vous trouverez également de la documentation sur [www.lpp-bcv.ch](http://www.lpp-bcv.ch) > La LPP pratique > Devenir propriétaire

## VII. Les 30 ans de la Fondation : retour dans le passé

### Le logo des débuts et le symbole du deuxième pilier



C'est à la fin de l'année 1977, plus précisément le 15 décembre, que les documents constitutifs de la Fondation commune Banque Cantonale Vaudoise deuxième pilier furent signés devant notaire. Le Conseil de fondation, organe suprême et responsable de l'accomplissement du but de la Fondation, constitué pour une durée de deux ans avec possibilité de réélection, devait se composer de cinq membres au moins.

A cette époque, ce sont Ernest Badel (Président), Jacques Treyvaud (Vice-président), Georges Bovay, Pierre Henchoz, Daniel Volper et Bernard Krähenbühl qui constituèrent le premier Conseil de fondation.

Rappelons que, parmi d'autres, la BCV agissait en précurseur, puisque la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) n'entra en vigueur que sept ans plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 1985. Elle souhaitait en effet répondre à un besoin exprimé par plusieurs entreprises vaudoises concernant la prévoyance de leur personnel.

Pendant les trois années qui suivirent sa création, la Fondation connut un essor réjouissant, puisqu'elle comptait déjà 44 sociétés adhérentes, avec une fortune totale se montant à plus de CHF 9 millions.

Aujourd'hui, avec près de 650 entreprises affiliées et CHF 640 millions au bilan, la Fondation se présente comme un acteur important de la prévoyance professionnelle en Suisse romande.

### La métaphore de l'olivier pour illustrer la Fondation en 2003

#### BCV. FONDATION COMMUNE DEUXIÈME PILIER



### Retour au logo simple

Fondation commune  
deuxième pilier **BCV**

### Le logo actuel amputé du « commune », prêtant à confusion pour une fondation collective

 **FONDATION BCV  
DEUXIÈME PILIER**

### Quelques événements de l'année 1978

- Votations fédérales: le peuple approuve la modification de la Loi sur l'AVS, mais refuse l'initiative populaire visant à abaisser l'âge donnant droit aux prestations de l'AVS.
- Le billet de CHF 1000 consacré au psychiatre Auguste Forel est mis en circulation.
- Votation: le peuple rejette la loi fédérale réglementant l'heure en Suisse (introduction de l'heure d'été).
- Computer 78 est le premier salon d'informatique ouvert en Suisse romande.
- C'est le Belge Paul Wellens qui remporte le Tour de Suisse cycliste.
- A l'aéroport de Genève, un individu menace de faire sauter un Boeing de la TWA si Rudolf Hess n'est pas libéré. Tous les passagers quitteront l'avion sains et saufs.
- La télécabine Grindelwald-Männlichen est officiellement ouverte; avec une longueur de 6,2 km, son tracé est alors le plus long du monde.